



Hôtel de Ville

59283 RAIMBEAUCOURT

Raimbeaucourt, le 25 février 2022

Mesdames, Messieurs,
Les Membres du Conseil Municipal

E.V.

CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

CONVOCAATION

Mesdames, Messieurs,

Vous êtes priés d'assister à la réunion du Conseil Municipal qui se déroulera le :

Vendredi 04 mars 2022

à 19 heures

En Mairie – Salle des Mariages

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 28 janvier 2022.
2. Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale (AFL).
3. Vente de la parcelle A 2970 – Rue Marcel Paul.
4. Région Hauts-de-France – Dispositif « Temps forts, manifestations et leurs résonances » - Salon du Polar Noir Charbon – Demande de subvention.
5. Région Hauts-de-France – Dispositif « 1 million d'arbres » – Aménagement paysager de la Résidence du Chemin Vert – Demande de subvention.
6. Département du Nord – Dispositif « Plantation et renaturation » - Aménagement paysager de la Résidence du Chemin Vert – Demande de subvention.
7. Réaménagement du centre bourg – Aménagement urbain, paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès aux écoles du centre et leur parvis – Présentation du projet – Approbation.
8. Département du Nord – Dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) – Réaménagement du centre bourg – Aménagement urbain paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès aux écoles du centre et leur parvis – Demande de subvention.
9. Détermination des taux des taxes locales pour l'exercice 2022.

10. Acquisition de matériels divers – Imputation à la section d’investissement.
11. Lotissement du Chemin Vert – Clôture du budget annexe.
12. Reprise anticipée des résultats de l’exercice 2021.
13. Location de la salle des fêtes – Remboursement d’un acompte versé.
14. Présentation et vote du budget primitif de la commune – Exercice 2022.
15. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).
Droit de préemption
Marché public
16. Questions diverses.

A NOTER : Les documents listés ci-après, inclus dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie, sont consultables sur le site Internet de la commune www.raimbeaucourt.fr.

Points n°	
/	Ordre du jour de la réunion et note de synthèse à l’ordre du jour
1	Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2022 – Courriel de Mrs Bellu et Langelin
2	Emprunt - Conditions générales
3	Avis des domaines – Plan de bornage
5	Plan d’aménagement
6	Plan d’aménagement (à l’appui du point n°5)
7	Plan AVP, notice/propositions d’aménagement, estimation
8	Plan d’aménagement et notice (à l’appui du point n°7)
12	Reprise anticipée des résultats – tableau comptable
14	Budget primitif 2022 – liste du détail de l’investissement, états des DENM et des RAR
15	Arrêté du 17 février 2022

Les Raimbeaucourtois sont également informés de la date de la réunion par le biais de l’application smartphone.



le Maire,

Alain MENSION

Il est précisé qu’en application du V de l’article 10 de la loi de 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, les mécanismes dérogatoires de fonctionnement des assemblées délibérantes sont réactivés jusqu’au 31 juillet 2022.

De fait, les élus peuvent de nouveau être porteurs de deux pouvoirs au lieu d’un. Un exemplaire du pouvoir est joint au présent envoi en cas de besoin.

Conseil Municipal du vendredi 04 mars 2022

Note de synthèse

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du vendredi 28 janvier 2022.

Une observation a été formulée par Mrs Bellu et Langelin : point n°1 -Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 13 décembre 2021 (point n°4 – DETR 2022).

Leur courriel est joint à la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

Le compte rendu de la réunion déjà transmis aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale (AFL).

Dans le cadre des projets d'investissement de la commune, et notamment le lieu multi accueil Louise et Jean Delattre Blondeau, de l'échéance de la convention « Café-brasserie et ses abords » passée avec l'EPF qui impliquera le rachat des terrains acquis par le biais de cet organisme (montant exact non encore précisé), il apparaît opportun de recourir à la mise en place d'un prêt d'un montant de 2 400 000 €. La délibération suivante est donc proposée aux élus :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (*résultat du vote*) :

→ d'autoriser M. le Maire à signer les contrats de financement avec l'AFL dont les caractéristiques sont les suivantes :

Article 1 : principales caractéristiques du prêt long terme

- date de déblocage des fonds : 20 mars 2022
- date de remboursement final : 20 avril 2047
- montant : 2 400 000 €
- durée totale : 25 ans
- taux fixe maximum : 1,50% (cotation au 07 février : 1,31%). Il est précisé que le taux définitif sera communiqué par l'AFL le 02 mars. Les élus en seront donc informés lors de la séance du Conseil Municipal.
- fréquence : trimestrielle
- mode d'amortissement : capital constant (linéaire)
- base de calcul : exact/360
- frais de dossier : néant
- commission d'engagement : néant

Article 2 : étendue des pouvoirs du signataire

M. le Maire est autorisé à signer les contrats de crédit et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Les conditions générales pour les contrats de crédit de l'AFL sont jointes en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Vente de la parcelle A 2970 – Rue Marcel Paul.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter la vente de la parcelle A n°2970, située rue Marcel Paul à Raimbeaucourt, d'une superficie de 216 m², à Mme Mélanie Dapvril domiciliée 12, rue du Bouvalot à Moncheaux au prix de 18 300 €, frais de notaire en sus,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'acte ainsi que l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

L'avis des domaines ainsi que le plan de bornage sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

4. Région Hauts-de-France – Dispositif « Temps forts, manifestations et leurs résonances » - Salon du Polar Noir Charbon – Demande de subvention.

Dans le cadre du dispositif Régional « Projets à rayonnement artistique et culturel – Axe 4 – temps forts, manifestations et leurs résonances » et en vue de l'organisation du Salon du Polar Noir Charbon qui se déroulera les 09 et 10 décembre prochain, il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter la Région Hauts-de-France pour une subvention à hauteur de 30 %, soit 3 780 €, avec un budget estimé à 12 600 €,
- d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette décision.

5. Région Hauts-de-France – Dispositif « 1 million d'arbres » – Aménagement paysager de la Résidence du Chemin Vert – Demande de subvention.

Lors de sa réunion du 30 avril 2020, le Conseil Régional a adopté un plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France » qui vise notamment à inciter et accompagner les territoires et les acteurs du territoire à planter 1 million d'arbres en 3 ans. Dans ce cadre, un dispositif « plantations sur propriétés publiques » a été créé. Il permet le financement d'arbres et d'arbustes d'espèces locales plantés sur les propriétés des collectivités.

La Région accompagne les projets à hauteur de 90 % des dépenses liées à la fourniture des plants d'arbres et d'arbustes d'espèces locales, des protections et du paillage biodégradable.

Le montant global de la dépense éligible est plafonné à 10 € par plan d'arbre ou d'arbuste prévu au projet et s'élève à 28 731,70 €.

Dans ce cadre, l'aménagement paysager de la Résidence du Chemin Vert est envisagée afin d'agrémenter les espaces publics, de végétaliser l'espace urbain. La surface concernée représente 985 m² et le projet prévoit :

- la fourniture et la plantation de haies structurées
- la création de massifs avec fourniture et plantation de vivaces et graminées
- la création de noues avec fourniture et plantation de massifs de plantes de milieu humide
- la fourniture et plantation d'arbres en cépée
- la fourniture et plantation d'arbres tiges
- la fourniture et la mise en œuvre de mulch
- un engazonnement au pied d'arbres

Le coût global du projet est estimé à 41 278,34 € HT et la subvention espérée est estimée à 25 858,53 € (calculée par rapport à la dépense éligible).

Compte tenu de l'environnement urbanisé, l'objectif recherché est l'amélioration de la qualité de vie des riverains et leur sensibilisation à la biodiversité notamment par la création de noues. Par ailleurs, cette végétalisation créera des espaces de fraîcheur au sein de la Résidence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté,
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région au titre du dispositif « Plantations sur les propriétés publiques » du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le plan d'aménagement est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Département du Nord – Dispositif « Plantation et renaturation » - Aménagement paysager de la Résidence du Chemin Vert – Demande de subvention.

Le Département du Nord a mis en place un dispositif « Plantation et renaturation » au titre duquel une subvention pour l'aménagement paysager de la Résidence du Chemin Vert peut être demandée. Comme indiqué ci-dessus, il s'agit d'agrémenter les espaces publics de la résidence, de végétaliser l'espace urbain. La surface concernée représente 985 m² et le projet prévoit :

- la fourniture et la plantation de haies structurées
- la création de massifs avec fourniture et plantation de vivaces et graminées
- la création de noues avec fourniture et plantation de massifs de plantes de milieu humide
- la fourniture et plantation d'arbres en cépée
- la fourniture et plantation d'arbres tiges
- la fourniture et la mise en œuvre de mulch
- un engazonnement au pied d'arbres

Compte tenu de l'environnement urbanisé, l'objectif recherché est l'amélioration de la qualité de vie des riverains et leur sensibilisation à la biodiversité notamment par la création de noues. Par ailleurs, cette végétalisation créera des espaces de fraîcheur au sein de la Résidence.

Le coût global du projet est estimé à 41 278,34 € HT.

Par rapport à la dépense éligible qui s'élève à 5 460 € HT, le montant de la subvention peut être estimé à 3 276 € (60%).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet présenté,
- de solliciter l'aide financière du Département pour cette opération de plantation et d'appliquer les dispositions reprises dans les critères d'éligibilité,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette décision.

Le plan d'aménagement est joint à l'appui du point n°5.

7. Réaménagement du centre bourg – Aménagement urbain, paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès aux écoles du centre et leur parvis – Présentation du projet – Approbation.

Dans le cadre du réaménagement du centre bourg qui se poursuit, l'aménagement du secteur des écoles du centre (maternelle et élémentaire) est à envisager et ce, afin d'améliorer l'accessibilité, la sécurité des enfants à leur arrivée et à leur sortie. Un aménagement urbain et paysager pour le stationnement des véhicules des parents d'élèves (+ ou – 40 places) et des enseignants (15 places) serait créé et les parvis des écoles Jules Ferry et Suzanne Lanoy seraient aménagés pour être exclusivement dédiés aux piétons. Ces aménagements permettraient de réduire l'insécurité le long de la route départementale et une meilleure accessibilité aux écoles. L'aménagement urbain et paysager sera créé sur les parcelles B 1198, 1196, 1197, propriété de la commune avec accès à partir de la parcelle B 1199, également propriété de la commune, sur laquelle les immeubles existants seront à démolir.

Le montant global des travaux incluant les aménagements à effectuer sur les trottoirs le long de la partie de la route départementale (N°8) concernée, l'enfouissement des réseaux, les études complémentaires, la maîtrise d'œuvre est estimé à 802 606,50 € HT.

Ces travaux pourraient être mis en œuvre en deux phases.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet « Réaménagement du centre bourg – Aménagement urbain, paysager et mise aux normes d'accessibilité et de sécurité des accès aux écoles du centre et leur parvis » dans son intégralité tel que présenté pour un coût global estimé à 802 606,50 € HT.

Pour la bonne information des élus, le plan AVP, la notice/propositions d'aménagements, l'estimation sont joints à la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

8. Département du Nord – Dispositif « Aide Départementale aux Villages et Bourgs » (ADVB) – Réaménagement du centre bourg – Aménagement urbain paysager et mise aux normes d’accessibilité et de sécurité des accès aux écoles du centre et leur parvis – Demande de subvention.

Pour le projet « Réaménagement du centre bourg – Aménagement urbain paysager et mise aux normes d’accessibilité et de sécurité des accès aux écoles du centre et leur parvis » (cf. point n°7), une subvention peut être sollicitée auprès du Département au titre de l’ADVB. Pour cette demande le montant estimé des travaux retenu s’élève à 661 537,50 € HT. (coût des études complémentaires et maîtrise d’œuvre compris). Il est précisé que les travaux à effectuer le long de la Route Départementale, l’enfouissement des réseaux ne sont pas repris dans ce montant car non éligibles au dispositif ADVB.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Département pour l’octroi d’une subvention au titre de l’ADVB 2022 à hauteur de 300 000 € (montant plafonné),
- d’autoriser M. le Maire à signer l’ensemble des documents se rapportant à cette décision.

Le plan d’aménagement, la notice explicative sont joints en annexe de la présente à l’appui du point n°7.

9. Détermination des taux des taxes locales pour l’exercice 2022.

Il est rappelé que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, et en application de l’article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes depuis 2021 en compensation de la perte de la taxe d’habitation (TH) sur les résidences principales. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d’un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l’allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de la moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l’article 29 de la loi de finances pour 2021).

La décision du Conseil Municipal ne portera que sur la fixation du taux de la taxe foncière sur le bâti augmenté du taux de la taxe départementale et sur la fixation du taux de la taxe foncière sur le non bâti.

Les taux de ces taxes sont :

- pour la taxe foncière communale sur le bâti : 24,18 % augmenté du taux départemental de 19,29 % soit 43,47 %
- pour la taxe foncière sur le non bâti : 74,41 %

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux comme suit, soit pour :

- la taxe foncière sur le bâti : 43,47 %
- la taxe foncière sur le non bâti : 74,41 %

Il est précisé que l'état de notification 1259 des bases d'imposition prévisionnelles et des allocations compensatrices pour 2022 n'a pas encore été envoyé aux communes par la DGFIP.

10. Acquisition de matériels divers – Imputation à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement les matériels à acquérir dont le coût unitaire est inférieur à 500,00 € soit :

- art 2188-020 : Acquisition de matériels pour les services techniques : 7 000 €
- art 2188-020 : Acquisition d'électrodes pour défibrillateurs : 1 200 €

11. Lotissement du Chemin Vert – Clôture du budget annexe.

Par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil Municipal a décidé la création du « lotissement du Chemin Vert » géré en budget annexe. Ce lotissement s'étend sur une superficie de 19 815 m², voiries, espaces verts compris, et 28 lots ont été réalisés.

Compte tenu de la vente des trois derniers lots en avril 2021, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister. Toutes les opérations comptables relatives à ces ventes ont été réalisées.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de clôturer le budget annexe du « Lotissement du Chemin Vert » à compter du 1^{er} avril 2022. Il est précisé que les écritures comptables liées à cette clôture seront passées dans le courant de l'exercice 2022.

12. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de reprendre de façon anticipée et au budget primitif 2022, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021, soit 557 304,54 € qui seront imputés à hauteur de 177 002,16 € en recettes de la section de fonctionnement à l'article 002 et à hauteur de 380 302,38 € à l'article 1068 pour le besoin de financement en recettes de la section d'investissement.

Le tableau comptable est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Location de la salle des fêtes – Remboursement d'un acompte versé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement à la personne concernée de l'acompte d'un montant de 175 € versé au préalable de la location de la salle des fêtes qui n'a pu être effective en raison de la crise sanitaire. Cette location était initialement prévue en avril 2020 reportée en avril 2021 puis en avril 2022. La personne concernée a aujourd'hui annulé cette réservation.

14. Présentation et vote du budget primitif de la commune – Exercice 2022.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 s'équilibre en fonctionnement à 3 577 000 € et en investissement à 6 091 150 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2022.

L'intégralité de ce budget, la liste reprenant le détail de l'investissement, l'état des Dépenses Engagées Non Mandatées et celui des Restes à Réaliser sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

15. Délégation du Conseil Municipal au Maire (article L 2122-22 du CGCT).

Droit de préemption de la commune

Depuis le dernier Conseil Municipal, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

Marché public

La réalisation des aménagements paysagers de la résidence du Chemin Vert a été confiée à l'entreprise Pinson Paysage Nord pour un montant de 41 278,34 € HT.

L'arrêté du 17 février 2022 est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

16. Questions diverses.

COMMUNE DE RAIMBEAUCOURT
Conseil Municipal

POUVOIR

Je soussigné(e) M donne pouvoir à :

M.....

pour me représenter lors de la réunion du Conseil Municipal du,
prendre part à toutes les délibérations et voter en mon nom.

Le présent pouvoir conserverait ses effets si la séance devait être reportée et si je ne pouvais y assister.

Fait à Raimbeaucourt, le.....

M.....

Signature